

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Daniel CHÉRON nommé Président du HCCA

Daniel CHÉRON a été nommé, à l'unanimité, à la Présidence du Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA), à l'issue d'un premier Comité directeur, qui s'est tenu le 11 septembre 2019, dans le cadre de la mandature 2019-2022.



« Fils d'agriculteur, j'ai effectué toute ma carrière professionnelle dans l'univers coopératif. Dans un monde en forte mutation, je suis convaincu que les valeurs de solidarité et de progrès social portées par la coopération deviennent un atout majeur pour faire face aux grands challenges de demain. Je suis fier de présider le nouveau Comité directeur du HCCA, totalement mobilisé, ainsi que l'équipe opérationnelle, pour contribuer utilement au développement et à la performance de la coopération agricole. »

Le Comité Directeur est composé de :

- 7 élus de la coopération agricole : M. Gilles BARS, M. Olivier De BOHAN, Mme. Séverine DARSONVILLE, Mme. Agnès DUWER, Mme. Evelyne GUILHEM, M. François LAFITTE, M. Éric POTIÉ ;
- 5 personnalités qualifiées nommées par le Ministère de l'agriculture : M. Jean-Jacques BARBIERI, M. Daniel CHÉRON, Mme. Maryline FILIPPI, M. François MACÉ, Mme. Isabelle ROUDIL ;

Ont également été désignés aux postes suivants :

- Trésorier : M. Éric POTIÉ
- Secrétaire Général : Mme. Evelyne GUILHEM
- Président de la Section Révision : M. Olivier De BOHAN
- Président de la Section Juridique : M. Jean-Jacques BARBIERI
- Président de la Section Économique et Financière : M. François MACÉ

Enfin, deux Commissaires du Gouvernement siègent également au Comité directeur : M. Serge LHERMITTE pour le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, M. Jérôme FAURE pour le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Créé par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, le Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA), est un établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale dont ses missions, définies par l'article L 528-1 du code rural et de la pêche maritime, sont les suivantes :

- Contribuer à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques en matière de coopération agricole ;
- Être le garant du respect des textes, règles et principes de la coopération agricole. Il exerce un rôle permanent d'étude et de proposition dans les domaines juridique et fiscal ;
- Il assure le suivi de l'évolution économique et financière du secteur coopératif ;
- Il délivre et retire l'agrément coopératif aux sociétés coopératives agricoles et à leurs unions ;
- Il a également pour objet de définir les principes et d'élaborer, d'approuver et de publier les normes de la révision, ainsi que de suivre et de contrôler sa mise en œuvre ;
- Il a pour mission d'élaborer un guide sur les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés coopératives et de leurs unions.

Contact presse :

Sabrina LARDEAU

Chargée de communication

sabrina.lardeau@hcca.coop

Tél : 01 44 17 58 68

*Le **HCCA** est un établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale. Autorité de tutelle des coopératives agricoles, il a pour missions notamment de définir et mettre en œuvre les politiques publiques en matière de coopération agricole, d'être le garant du respect des textes et des règles de la coopération agricole, de définir les principes et normes de la révision et d'assurer le suivi de l'évolution économique et financière du secteur coopératif. Ces missions s'organisent à travers 3 sections chargées d'assurer les travaux du HCCA. www.hcca.coop*